

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

19300575

Déposé
02-01-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0448355675**Dénomination :** (en entier) : **Moi d'Abord**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** Place Saint-Pierre(TOU) 18
(adresse complète) 7500 Tournai**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Pierre-Olivier LOIX, à Tournai, le 20 décembre 2018, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE TOURNAI le 24 décembre 2018. Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 23475. Droits perçus: 50 euros, notamment textuellement ce qui suit:

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «**MOI D'ABORD**» dont le siège social est établi à 7500 Tournai, Place Saint-Pierre, 18, inscrite au Registre des Personnes Morales à Tournai sous le numéro : 0448.355.675.

Première résolution : Réduction de capital

L'assemblée a décidé de réduire le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt mille euros (**180.000 €**) pour le ramener de deux cent quarante-deux mille euros (**242.000 €**) à soixante-deux mille euros (**62.000 €**) par voie de remboursement à chacune des trois cent nonante (**390**) actions sans mention de valeur nominale existantes d'une fraction égale d'une somme globale en espèces de cent quatre-vingt mille euros (**180.000 €**).

L'assemblée a constaté que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par les articles 317 et suivants Code des sociétés.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré et **conformément à l'article 537 CIR en premier lieu en déduction de l'apport en capital réalisé précédemment suivant le régime instauré par cet article.**

Deuxième résolution : Modification des statuts.

L'assemblée a décidé de modifier les statuts en vue de les mettre en concordance avec la résolution qui précède.

A cet effet, elle a décidé de remplacer le texte de l'article 5 par le texte suivant :

Article 5.- Montant et représentation.

*Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (**62.000,00 €**) représenté par TROIS CENT NONANTE (**390**) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / trois-cent nonantième du capital social.*

Troisième résolution - Nomination.

L'assemblée a décidé de nommer pour une durée de six années Monsieur BERRIER Boris Alexandre Joakim, domicilié à 7636 Tournai (Vaulx), avenue des Merisiers, 7.

Son mandat prendra fin, sauf réélection, à l'issue de l'assemblée générale annuelle du deuxième vendredi de mars deux mille vingt-quatre.

Son mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Pour extrait analytique conforme.

Pierre-Olivier LOIX, Notaire à Tournai.